

SEANCE DU 27 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 27 Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Feings, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (<i>suppléant</i>)	OISLY	JOLY Florence
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OUCHAMPS	SIMON André
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain
	DANGER Marie-Claire	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHEMERY	CHARLES Françoise	SAINT-AIGNAN/CHER	----
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		ROLAND Stéphanie
CONTRES	BRAULT Jean-Luc		GOMES Zita
	DELORD Martine	----	
	MARILLEAU Isabelle	SAINT-ROMAIN/CHER	----
	COLLIN Guillaume	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SEIGY	BOIRE Jacky
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	----
FEINGS	MICHOT Karine		----
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		MARGOTTIN Gérard
FRESNES	DYE Jean-Marie		----
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BERNARD Bruno
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		----
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		SOINGS EN SOLOGNE
MEHERS	CHARBONNIER François	THENAY	DELALANDE Anne-Marie
MEUSNES	SINSON Daniel	THESEE	LAFONTAINE Odile (<i>suppléante</i>)
NOYERS/CHER	----		CHARLUTEAU Daniel
	LELIEVRE Jean-Jacques		
	BOUHIER Sylvie		

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – SAINT/AIGNAN : M. SAUQUET Claude - M. TROTIGNON Xavier – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : M. MONCHET Francis - Mme LATOUR Martine – Mme COCHETON Stella - Mme BOYER Danielle – THENAY : M. ROINSOLLE Daniel –

Absents ayant donné procuration : M. SARTORI Philippe à M. LELIEVRE Jean-Jacques
M. SAUQUET Claude à Mme ROLAND Stéphanie
M. TROTIGNON Xavier à Mme GOMES Zita
M. TROTIGNON Michel à Mme JOULAN Bénédite
M. MONCHET Francis à M. BRAULT Jean-Luc
Mme COCHETON Stella à M. BERNARD Bruno
Mme BOYER Danielle à M. MARGOTTIN Gérard

Sont sortis du Conseil à 20 h 15 : Mme CHARLES Françoise qui a donné pouvoir à Mme COLONNA Anne-Marie
M. GOSSEAUME Thierry qui a donné pouvoir à Mme MICHOT Karine

Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de Feings, souhaite la bienvenue à l'Assemblée au sein de la salle des fêtes de sa commune.

La commune de Feings d'une superficie de 16,52 km² compte 747 habitants en résidence principale et 21 habitants en résidence secondaire, appelés les Féniliens et Féniliennes. Les enfants sont scolarisés dans une école primaire gérée par le SIVOS Feings-Fougères-sur-Bièvre-Ouchamps accueillant actuellement 210 élèves. La commune de Feings est une commune rurale dont l'activité économique s'articule également autour de petites entreprises. Dans le domaine touristique, 4 maisons d'hôtes sont implantées sur Feings, qui dispose également d'un restaurant, d'un centre équestre agréé par la fédération française d'équitation labellisé centre de tourisme équestre, et d'une compagnie théâtrale la Compagnie du Hasard.

Après cette présentation, Madame Karine MICHOT, informe les élus que si le projet aboutit, une nouvelle commune verra le jour à l'aune 2019 sur le territoire communautaire, issue de la fusion des Communes de Feings, Fougères-sur-Bièvre et de Ouchamps.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, prend ensuite la parole et demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Puis, il rend compte des décisions qu'il a prises, depuis, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées. Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 16/2016: ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A NOYERS SUR CHER

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction citée en objet sera signé avec la SELARL CAU - 8 avenue Cher Sologne - 41130 SELLES SUR CHER pour une mission complète (APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante :

Taux forfaitaire de rémunération : 7,40 % (coût prévisionnel des travaux : 1 200 000,00 € HT)

- o **Coût de la prestation : 88 800,00 € HT**
- o **TVA (20%) : 17 760,00 €**
- o **Coût total de la prestation : 106 560,00 € TTC**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe MSP, Opération 201502, Imputation : 2313, Service : 5114.

Monsieur Jean-Luc BRAULT précise que les travaux ne démarreront que lorsque la SISA sera créée.

Décision N° 17/2016: BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADAPEI 41 – 22 RUE DE LA FOSSE MARDEAU A CONTRES (41700)

L'ensemble immobilier situé 22 rue de la Fosse Mardeau à CONTRES (41700), comprenant :

- au rez-de-chaussée : un atelier d'une surface de 532,84 m²,
- en mezzanine : un local de 251 m²,

sera loué à l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de Loir-et-Cher, l'ADAPEI 41, - Les papillons Blancs – 28 rue des Gâts de Cœur – 41350 VINEUIL, représentée par Monsieur Patrick POEUF, Président, à compter du **1^{er} juillet 2016**, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer annuel est fixé à **24 000,00 € HT** (28 800,00 € TTC), payable trimestriellement et d'avance par virement au 1^{er} de chaque trimestre.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, rappelle que ce bâtiment a été racheté à la Société ESY Restauration placée en liquidation judiciaire.

Décision N° 18/2016: ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL A FOUGERES-SUR-BIEVRE – 2016T 01

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous (options et variantes comprises):

LOTS	Entreprises attributaires	Coordonnées	Montant Travaux HT	Montant TVA (20,00 %)	Montant Travaux TTC
LOT n°1 : Gros Œuvre - Maçonnerie	RADLE BATIMENT	ZI des Barreliers Rue des entrepreneurs 41700 CONTRES	94 830,00 €	18 966,00 €	113 796,00 €
LOT n°2 : Charpente métallique – Couverture - Bardage	CHARPENTES BROSSARD PLUS	26 bis C rue de la société française 18100 VIERZON	84 735,05 €	16 947,01 €	101 682,06 €
LOT n°3 : Menuiseries aluminium - Serrureries	CHARPENTES BROSSARD PLUS	26 bis C rue de la société française 18100 VIERZON	25 855,00 €	5 171,00 €	31 026,00 €
LOT n°4 : VRD – Plateforme – Réseaux extérieurs – Clôtures – Espaces verts	RADLE TP	ZI des Barreliers Rue des entrepreneurs 41700 CONTRES	99 655,00 €	19 931,00 €	119 586,00 €
MONTANT TOTAL			305 075,05 €	61 015,01 €	366 090,06 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiments d'activité, Imputation : 2313, Opération n° : 2015109.

Décision N° 19/2016: ATTRIBUTION MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

Une Convention d'assistance et de conseil sera signée avec le prestataire : **SARL DUPUET FRANCK ASSOCIES** – 56, rue de Suède – 37100 TOURS, représentée par Monsieur Franck DUPUET pour la réalisation d'une étude technique et financière dans la cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement ». Le montant forfaitaire de la mission s'établit à **24 400,00 € HT** soit 29 280 € TTC (TVA 20% : 4 880,00 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Imputation : 6226, Service 811.

Face au désaccord de Monsieur Jean-Marie DYE, élu communautaire et maire de la Commune de Fresnes, sur cette étude, Monsieur Jean-Luc BRAULT rappelle combien il est important d'analyser en amont les différents impacts liés à cette prise de compétences obligatoire. Monsieur DYE Jean-Marie s'interroge sur la démarche de la SARL DUPUET. Monsieur Jean-Claude ALMYR, élu communautaire de la commune de Mareuil-sur-Cher lui précise que ce Cabinet a uniquement rappelé les règles fixées par l'Agence de l'eau. Ainsi, les pénalités appliquées aux Communes n'atteignant pas un certain rendement du réseau n'est qu'une information. La Communauté n'intervient pas dans ce domaine.

Décision N° 20/2016 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE LOIRE – 10 RUE DE LA FOSSE MARDEAU – 41700 CONTRES

Un avenant n°1 à la Convention d'occupation temporaire sera signé avec l'Association RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE LOIRE, représentée par Monsieur Benoît PONTROUE, Président, pour les locaux situés 10 rue de la Fosse Mardeau à CONTRES (41700), prolongeant ainsi la durée d'occupation de six (6) mois soit au plus tard le 31 décembre 2016.

Cette Décision annule et remplace la Décision n°14/2016 en date du 18 mai 2016.

Puis, Monsieur Jean-Luc BRAULT, donne la parole à Monsieur Michel LOMBARD, Président du Groupement des Entreprises de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay (GEAR) pour lequel le Conseil communautaire du 18 juin 2015 dans le cadre du développement économique de territoire a décidé d'attribuer une subvention pour les années 2015-2016-2017.

Après un an de partenariat avec la Communauté, Monsieur Michel LOMBARD assisté de Madame Gaëlle CORFEC et de Mme Francine DEBENATH, en charge de l'animation du GEAR, présente aux élus « un bilan d'étape » comprenant le rapport financier et le rapport d'activités 2015 du GEAR ci-annexé. Le compte de résultat établi par un expert-comptable fait ressortir un excédent de 48 686 €. Les capitaux proviennent principalement de subventions. Les cotisations des adhérents sont relativement faibles. En contrepartie, il est demandé aux entreprises de participer et de s'investir dans le projet. Les subventions obtenues ont permis différentes actions. Ainsi 55 jours ont été consacrés par la Maison de l'emploi à des missions de soutien logistique, administratif et financier, et 253 jours ont été consacrés par des chefs d'entreprises à des réunions qui ont porté sur diverses thématiques. Le résultat 2015 a été reporté sur l'exercice 2016 pour des actions déjà engagées. Fin 2015, le GEAR comptait 63 adhérents, l'objectif étant d'atteindre plus de 100 adhérents pour une activité aussi bien industrielle que commerciale mais également orientée vers la prestation de services et ce aussi bien dans le sud du Département que sur tout le territoire de la vallée du Cher. Un des points d'étape important est d'avoir sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations un financement au projet « innovation et qualification dans l'aéronautique et la défense Romorantinais Sologne Val de Cher » concernant l'emploi et la qualification dédié à la formation des jeunes et des personnes sans emploi. Ces aides sont multiples ainsi cela peut tout simplement se traduire par un mode d'accompagnement en aidant les personnes qui n'ont pas de permis de conduire à rejoindre soit leur centre de formation soit le lieu d'un premier emploi. Le GEAR étudie également au plus près les besoins des entreprises en réactualisant les études faites à ce niveau. Pour répondre à leurs besoins accentués par l'augmentation du nombre de départ en retraite, une action est menée auprès des jeunes et de leurs parents afin de promouvoir tous les métiers de l'industrie. Pour Monsieur Michel LOMBARD, cette démarche doit s'inscrire dans un cadre d'une étroite collaboration avec l'Education Nationale pour la formation initiale. L'objectif est de redonner ses lettres de noblesse aux métiers manuels trop souvent délaissés qui font appel aux technologies modernes et qui sont relativement bien rémunérés. A ce titre, il est essentiel de doper les formations continues. Le portage du consortium du GEAR est composé d'autant d'acteurs privés (Maison de l'Emploi de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, Association de Développement des Formations des Industries de la Métallurgie Région Centre, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes que d'acteurs publics (Rectorat, réseau des GRETA, Conseil Régional du Centre Val de Loire, et Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois). La gouvernance s'effectue à trois niveaux : l'équipe projet, le comité de pilotage entouré par des Commissions, et le Comité de suivi. Les commissions sont animées par des chefs d'entreprise et restent ouvertes à ceux qui le souhaitent. Des réunions sont organisées sur les différents territoires en présence des Présidents de Communauté, afin d'appréhender au mieux les besoins des entreprises. Madame Gaëlle CORFEC prend la parole et indique que d'autre part des petits déjeuners de l'aéronautique sont aussi organisés afin de faire découvrir aux jeunes et aux demandeurs d'emploi ce secteur d'activités en plein développement, ainsi que des ateliers pour faire connaître le tissu industriel environnant en proposant ensuite aux personnes un

parcours de qualification. Des pré-qualifications sont en cours. Monsieur Michel LOMBARD précise que cela touche un grand nombre de personnes au-delà même de ceux inscrits à Pôle-Emploi. Avant la fin de l'année, il est prévu des formations : 5 fois 15 personnes. Il précise ensuite les différentes actions menées au niveau des entreprises : mutualisation achats, déchets, accompagnement pour obtenir la certification, mais également la communication pour faire connaître les industries de la Région Centre pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un « vivier de compétences » pour qu'elles puissent répondre aux donneurs d'ordre dans le temps imparti. Dans ce cadre, le GEAR doit anticiper les demandes et donc planifier bien en amont les formations. Les objectifs 2016-2017 s'inscrivent dans la poursuite des actions menées. Le projet est de créer une vitrine de toutes les entreprises, dans ce cadre, une recherche est en cours pour trouver un local. Monsieur Michel LOMBARD indique aux élus qu'un retour sur « investissement » se fera au niveau des entreprises du territoire de la Communauté. Monsieur Jean-Luc BRAULT souhaite que l'accès à la formation soit simplifié pour aider les jeunes à avoir un métier. Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la commune de Pouillé, demande à Monsieur Michel LOMBARD s'il serait possible de mutualiser les emplois dans ce secteur d'activités dont le plan de charge est fluctuant et demande si les sous-traitants peuvent être aidés à être habilités au niveau « secret défense » et de la Défense Nationale. Celui-ci lui indique qu'il est nécessaire de « surfer » sur le secteur le plus porteur soit l'aéronautique civile comme actuellement soit aéronautique défense et que face aux coûts des emplois techniques de ce secteur d'activité, le GEAR souhaite favoriser leur mutualisation. Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune Thésée rappelle que le secteur de l'aéronautique comprend des métiers divers et variés. De nombreux salariés partent à la retraite et il est difficile de les remplacer. Le recrutement est difficile, d'une part il y a une grande méconnaissance des emplois liés à cette activité et d'autre-part, la formation n'est pas adaptée aux besoins des entreprises. Monsieur Michel LOMBARD lui indique que cela représente les principales préoccupations du GEAR. A partir d'une formation de base générale, il convient de permettre aux personnes intéressées de suivre des stages de qualification enrichie ensuite par une expérience au sein d'entreprises pour une montée en compétence. Face aux problèmes des jeunes pour trouver un stage évoqué par Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy, Monsieur Michel LOMBARD l'informe que les entreprises adhérentes s'engagent à les recevoir.

Monsieur Jean-Luc BRAULT remercie Monsieur Michel LOMBARD pour son intervention. Il rappelle que les entreprises doivent s'investir également dans ces actions tout en soulignant l'importance de la formation pour accéder à l'emploi.

Il passe ensuite à la présentation des dossiers sur lesquels il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le Conseil délibère sur les affaires suivantes :

Affaires générales

1. PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL-DE-CHER-CONTROIS- PROJET DE FUSION

Monsieur le Président rappelle dans un premier temps, les différents entretiens qui se sont déroulés en présence de Monsieur le Préfet et des Présidents des Communautés Val-de-Cher-Controis, Cher à la Loire et Romorantinais-Monestois afin d'envisager l'élargissement du périmètre de fusion et bénéficier ainsi d'un report pour 2019. Toutefois il souligne que Monsieur le Préfet en raison des contraintes législatives de la loi NOTRÉ qui obligent les Communautés de moins de 15 000 habitants à fusionner au 1^{er} janvier 2017 a pris le 14 juin 2016, un arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire. Suite à cette intervention, Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la Commune de Pouillé, complète ce propos en précisant que conformément à l'article 33 de la loi NOTRÉ, la Communauté du Val-de-Cher-Controis peut prétendre à un délai de repos. Néanmoins, Monsieur Eric MARTELLIERE précise sur ce point que les mouvements préfectoraux qui seront liés au départ de la secrétaire générale de la Préfecture de Loir-et-Cher Madame Nathalie BASNIER, pourraient engendrer pour notre Communauté une marge de négociations plus réduite. Monsieur le Président conclut l'intervention en rappelant qu'à compter de la notification de l'arrêté de périmètre de Monsieur le Préfet, chaque organe délibérant (Communes et Communautés de Communes), inclus dans le projet de fusion, dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer soit jusqu'au 28 août 2016. A défaut, leur avis est réputé favorable. Enfin il insiste clairement sur le fait qu'une fusion de périmètre communautaire entraîne inévitablement une révision des compétences statutaires, des aspects financiers, ainsi que la mise en place d'une nouvelle gouvernance.

Le Président demande ensuite aux membres du Conseil de se prononcer sur ce projet de périmètre.

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 modifié, portant création de la Communauté de communes du Cher à la Loire ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-216-033001 du 30/03/2016 approuvant la SDCI ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, se prononce contre le projet de périmètre issu des territoires de :

- la Communauté de Communes Val de Cher Controis comprenant les Communes de Angé, Châteauvieux, Châtillon-sur-Cher, Chémery, Choussy, Contres, Couddes, Couffy, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Ouchamps, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan-sur-Cher, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thenay, et Thésée
- et la Communauté de communes du Cher à la Loire comprenant les communes de Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher, Monthou-sur-Cher, Montrichard-Val-de-Cher, Pontlevoy, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chedon, et Vallières-les-grandes ;

Il est décidé qu'à défaut et que conformément au délai imparti soit 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, si la moitié au moins des Conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale ne s'est pas prononcée favorablement sur le projet de périmètre du préfet fixé par arrêté N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016, Monsieur le Président est autorisé à demander au Préfet de convoquer à nouveau la CDCI et ce en vue de la prise de l'arrêté de fusion.

2. DELEGATIONS AU PRESIDENT

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-1 et suivants, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et l'article L.2122-22,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes entérinés par arrêté préfectoral n° 41-2016-02-08-002 en date du 8 février 2016,
- **Considérant** que le Conseil Communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Président de la Communauté de Communes, en dehors de celles énoncées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les délibérations des 29 avril 2014 et 19 janvier 2015 relatives aux délégations données au Président, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accorde une nouvelle délégation au Président de la Communauté par l'adjonction de l'attribution suivante : déposer et signer toutes demandes et tous types d'actes d'urbanisme effectués au titre de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis

3. COMMISSION DU SECTEUR LOCAL SAUVEGARDE (CLSS) – TRANSFERT DE LA PRESIDENCE

En application de l'article L 313-1 du Code de l'Urbanisme, par arrêté préfectoral N°41-2016-05-02-039 du 15 juillet 2008, un secteur sauvegardé a été créé sur une partie des communes de Noyers-sur-Cher et Saint-Aignan.

Cet arrêté préfectoral prescrit l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) dans l'emprise dudit secteur sauvegardé. Dans ce cadre, lors du Conseil communautaire du 7 mars 2016, le Conseil a procédé à l'élection des membres de la Commission chargée de suivre l'élaboration du PMSV durant toute la procédure, la présidence revenant au Président de la Communauté, qui a la faculté de déléguer sa compétence au Maire de l'une des communes concernées.

Sont proposés Monsieur Eric CARNAT, maire de Saint-Aignan-sur-Cher, en qualité de Président et Monsieur Philippe SARTORI, maire de Noyers-sur-Cher, pour assurer la Vice-Présidence.

- **Vu** l'article R.313-20 du Code de l'urbanisme,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-05-02-039 portant composition de la Commission Locale sur Secteur Sauvegardé de Noyers-sur-Cher et Saint-Aignan-sur-Cher,
- **Vu** la délibération communautaire du 7 mars 2016 portant sur la désignation des membres de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) de Saint-Aignan et de Noyers-sur-Cher ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise le Président à déléguer la présidence de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Saint-Aignan et de Noyers-sur-Cher à Monsieur Eric CARNAT, maire de Saint-Aignan-sur-Cher, la Vice-Présidence étant assurée par Monsieur Philippe SARTORI, maire de Noyers-sur-Cher.

4. ETUDE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE ET DESIGNATION DES MEMBRES

En application des articles 64, 66 et 68 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, les compétences « eau » et « assainissement », doivent figurer parmi les compétences optionnelles des Communauté de Communes et d'Agglomération au 1er janvier 2018. Ces compétences deviendront des compétences obligatoires, au 1er janvier 2020. Afin d'anticiper ce transfert et analyser ses différents impacts, la Communauté de communes Val-de-Cher Controis, conjointement avec la Communauté de communes du Cher à la Loire, a lancé une étude, technique et financière auprès du Cabinet Franck DUPUET sis 56 rue de Suède 37100 TOURS.

Dans ce cadre, le 15 juin dernier, pour obtenir les informations à la source et préparer ces prochaines interventions dans les communes, le Cabinet Franck DUPUET a réuni les élus des représentants des 29 communes de la Communauté et les présidents des Syndicats Intercommunaux d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du territoire dotés actuellement de la compétence eau et assainissement.

Face à la complexité du dossier, il convient de créer un comité de pilotage en charge du suivi de cette étude, regroupant des élus représentant les différentes communes et des Présidents des Syndicats Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP). A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner 9 membres élus titulaires et leurs suppléants. Lors des trois réunions organisées le 15 juin 2016 sur les communes de Selles-sur-Cher, Contres et Mareuil-sur-Cher, les personnes suivantes ont proposé leur candidature

Membres élus titulaires	Membres élus suppléants
Monsieur Vincent SOMMIER (Selles-sur-Cher)	Monsieur Jean-Pierre BEAUGENDRE (Selles-sur-Cher)
Monsieur François GAUTRY (Lassay-sur-Croisne)	Monsieur Pierre JULIEN (Châtillon-sur-Cher)
Madame Karine MICHOT (Feings)	Madame Bénédicte JOULAN (Rougeou)
Monsieur Robert LEJARRE (Thenay)	Monsieur Stéphane RAGONNET (Ouchamps)
Monsieur Christian SAUX (Châteauvieux)	Monsieur Daniel CHARLUTEAU (Thésée)
Monsieur René CHICOINEAU (Président SIAEP Monthou-sur-Bievre Ouchamps Valaire)	Monsieur Michel DELALANDE (Pouillé)
Monsieur Bernard BIETTE (Président SIAEP Soings-en-Sologne Rougeou)	Monsieur Patrice BRAULT (Couffy)
Monsieur Jean-Claude ALMYR (Président SIAEP Angé Pouillé Mareuil-sur-Cher)	Monsieur Pierre-François BAUDONCOURT (Président du SIAEP Billy Gy-en-Sologne)
Monsieur Christian JACQUIN (Président du SIAEP Saint-Aignan Seigy)	Madame Sylviane TURMEAUX (Président du SIAEP Sassay Couddes Oisly Choussy)

Le Conseil communautaire, à la majorité, (pour 42, contre 1), décide la création d'un comité de Pilotage en charge du suivi de l'étude relative au transfert de la compétence eau et assainissement et élit pour la durée de l'étude les candidats susvisés.

Développement économique

5. SUBVENTION A LA SARL ANDC

Lors de la séance communautaire du 19 janvier 2015, le Président rappelle que le Conseil a approuvé la vente des parcelles sises Rue des Albizias, cadastrées BR 96p, 97p, 98p, 99p, 103p, 105p, 106p, 107p et 108p d'une superficie totale de 3 510 m² à la Société ANDC représentée par Monsieur Alain DEVILLE CHABROLLE afin d'y installer l'imprimerie MEDI 6 sise alors dans l'agglomération blésoise. Pour pouvoir construire le bâtiment rapidement et démarrer son activité dans les plus brefs délais, celui-ci a réalisé lui-même les travaux de viabilisation, raccordement eau, assainissement et électricité nécessaires. Or, ces travaux doivent être pris en charge par la Communauté au titre de sa compétence développement économique. Dans ce cadre, le Président propose au Conseil, le versement d'une aide économique de 15 000€ à la Société ANDC, ce montant correspondant aux frais engagés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Alain DEVILLE-CHABROLLE en date du 27 octobre 2015 ;
- Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention de 15 000 € à la Société ANDC, représentée par Monsieur Alain DEVILLE CHABROLLE, Rue des Albizias à CONTRES pour les frais engagés par sa Société pour effectuer les travaux de viabilisation des terrains acquis auprès de la Communauté par acte notarial du 11 mars 2015 sur présentation des justificatifs des dépenses. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 201601 du budget principal 2016.

6. VENTE DES PARCELLES SAUGER

Le Président indique au Conseil que par délibération du 4 octobre 2012, l'ex-Communauté de Communes du Controis a signé une convention cadre de gestion de patrimoine foncier agricole avec la SAFER pour une durée de 6 ans à compter du 1er Novembre 2012. Un bail temporaire dit « bail SAFER » a été établi le 1er janvier 2013 d'une durée de 4 ans avec la SARL Pépinières SAUGER, représentée par Monsieur Philippe SAUGER, domicilié 4 rue des Touches 41700 FRESNES pour la mise à disposition des parcelles suivantes, propriétés de la Communauté :

Lieu-dit	Section	N°	Surface Ha a ca
Le Meneuil	A	83	22 80
	A	84	21 80
	A	87	35 00
	A	88	60 00
	A	91	1 36 60
	A	92	5 04 60
	A	93	78 00
	A	100	56 08
	A	499	83 54
	A	502	41 06
Total			1 39 48

Arrivant à échéance au 30/12/2016 et conformément aux engagements pris, l'exploitant se porte acquéreur de cet ensemble foncier au prix de 3 000 € l'hectare suivant l'estimation de la SAFER en date du 7 juin 2016. Les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur. Dans ce cadre, le Président demande au Conseil de se prononcer. Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil approuve la vente des parcelles susvisées à la SARL Pépinières SAUGER, représentée par Monsieur Philippe SAUGER, domicilié 4 rue des Touches 41700 FRESNES au prix de 3 000 € l'hectare. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces afférents à cette vente. Monsieur Jean-Marie DYE s'étant abstenu, tient à souligner que le prix de l'hectare fixé ne sera pas sans incidence ensuite sur les prix du marché.

7. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N°234 SITUÉE A POUILLE AU LIEU-DIT « CHASSENET »

Lors de la séance communautaire du 30 Mai 2016, afin de poursuivre le développement économique de la zone d'activités de Pouillé, le Conseil a approuvé l'acquisition de la parcelle ZA n°234 sise au lieu-dit «Chassenet» d'une superficie de 4 494 m², estimée à 50 000 euros par le service des Domaines, le 15 avril 2016. Ce terrain appartient à Monsieur Franck BISIAUX, domicilié à Angé (41400), 29 rue du commerce, qui a fait part à la Communauté de sa volonté de vendre qu'une partie du terrain soit 3 000 m² au prix de 35 000 euros. Afin de poursuivre le développement économique de cette Zone, le Président propose au Conseil de l'acquérir pour permettre la construction d'une cellule artisanale.

- Vu l'avis du Service des domaines en date du 20 juin 2016 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité, (Pour : 42, abstention : 1) décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°234 d'une superficie d'environ 3 000 m² appartenant à Monsieur Franck BISIAUX située dans la zone artisanale de Pouillé au lieu-dit « Chassenet » moyennant le prix de 35 000 euros (trente-cinq mille euros). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à cette affaire.

Politique du logement et du cadre de vie

8. COMPÉTENCE LOGEMENT SOCIAL – DEFINITION DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

Dans le cadre de la compétence logement social, lors de la réalisation de logements sociaux sur le territoire, les modalités d'intervention de la Communauté ne sont pas strictement définies. Pour une intervention cohérente sur l'ensemble du territoire, la Commission ad hoc Finances-Environnement, Urbanisme, aires d'accueil des gens du voyage s'est réunie le 6 juin 2016 afin d'étudier les conditions d'exercice d'application de cette compétence et propose les modalités suivantes :

▪ L'intervention de la collectivité se fera soit par mise à disposition de terrain (bail emphytéotique, cession à l'euro symbolique, etc.), soit par une participation financière plafonnée comme suit :

- 2 000 € pour un T1
- 3 000 € pour un T2
- 4 000 € pour un T3
- 5 000 € pour un T4

- 6 000 € pour un T5 et plus

La mise à disposition du terrain implique le fait que la valeur du terrain déterminée par le service des domaines n'excède pas le montant qui aurait été attribué en cas de participation financière.

- Au titre de la garantie d'emprunt souscrit par les bailleurs sociaux, la Communauté accorde actuellement une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant global des travaux effectués. Cette garantie pouvant également être accordée par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) à hauteur de 2 % environ du montant global, il est proposé au Conseil de ne plus accorder de garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux.

Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de Pouillé, tient à préciser que certaines communes acceptent d'accorder des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour favoriser la construction de logements sociaux sur leur territoire afin de pouvoir respecter leur quota.

Enfin, il est également proposé au Conseil de solliciter une analyse auprès du bureau d'études G2C Territoire sis 3 rue de Tasmanie, 44115 BASSE-GOULAIN, réalisant aujourd'hui le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aux côtés de la Communauté de communes. En effet, celui-ci pourra compléter le diagnostic en cours de réalisation sur la partie logement et chiffrer les besoins en logements sociaux à l'horizon 2020-2022 car actuellement la Commission travaille à partir d'une étude obsolète sur la territorialisation logement social en Loir-et-Cher réalisée par la Direction Départementale des territoires.

- **Vu** les propositions de la Commission ad hoc finances et environnement urbanisme aires d'accueil des gens du voyage réunie le 6 juin 2016,
- **Considérant** la nécessité d'exercer la compétence logement social harmonieusement sur l'ensemble du territoire, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité**, (Pour : 42, abstention : 1) décide de fixer les conditions d'exercice de la compétence logement social comme précité et de ne plus accorder de garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de logements. Le bureau d'études G2C Territoire sis 3 rue de Tasmanie, 44115 BASSE-GOULAIN, sera sollicité pour établir un diagnostic des besoins de logements sociaux sur le territoire de la Communauté à l'horizon 2020-2022. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces portant sur ces décisions.

9. OPERATION DE CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS A CONTRES « LES HAUTS DU GRAND MONT » - TERRE DE LOIRE HABITAT

Dans le cadre de la compétence logement social, et pour répondre aux besoins de logements locatifs adaptés aux personnes âgées ou handicapées sur la ville de Contres, la Communauté a obtenu un accord de principe auprès de Terres de Loire Habitat, sis 18 avenue de l'Europe – CS 4314 - à Blois (41043), pour la construction de 15 logements (T3 à T5) sur un terrain, faisant partie des réserves foncières communautaires, situé au lieu-dit « Les Hauts du Grand Mont » à Contres comprenant les parcelles section BP n°73p et 78p d'une superficie totale de 5 935 m².

Le Président propose au Conseil de se prononcer sur l'attribution de la maîtrise d'ouvrage de ces logements à l'office public TERRES DE LOIRE HABITAT, et sur la cession des parcelles cadastrées section BP n°73p et 78p d'une superficie totale de 5 935 m² pour l'euro symbolique en application de la définition de l'exercice de la compétence « logement social » votée ce jour par le Conseil.

- **Vu** l'avis des services des Domaines en date du 20 juin 2016 ;
- **Conformément** à la définition de l'exercice de la compétence « logement social » voté lors du Conseil communautaire du 27 juin 2016 ;
- **Considérant** la nécessité de répondre aux besoins sur le territoire de ce type de logements, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de confier la réalisation de cette opération à l'office public, TERRES DE LOIRE HABITAT, sis 18 avenue de l'Europe – CS 4314 - à Blois (41043). Les parcelles cadastrées section BP n°73p et 78p d'une superficie totale de 5 935 m² lui seront cédées pour l'euro symbolique. Pour la gestion de ce dossier, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

Protection et mise en valeur de l'environnement

10. CHER CANALISE –RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Par arrêté préfectoral n°2014353-0012, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial du Cher canalisé, à titre gracieux, a été accordée jusqu'au 31 décembre 2016, à la Communauté de communes Val-de-Cher Controis pour la gestion, l'entretien et l'exploitation sur les Communes de Noyers-sur-Cher, Seigy et Saint-Aignan. Cette AOT est renouvelable sur demande de la Communauté de communes six mois avant la date d'échéance. Monsieur Didier HENRIOT, DGA et Directeur des services techniques rappelle au Conseil que le choix du renouvellement ou non de l'autorisation d'occupation temporaire est en étroite corrélation avec le dossier suivant. En effet, le Cher est un cours d'eau domanial à la charge de l'Etat sauf si une AOT spécifique a été établie. Sans le renouvellement de l'AOT, l'Etat sera le seul décideur dans le choix du scénario à adopter pour assurer la continuité écologique du Cher. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-

Aignan fait part de ses craintes : l'Etat peut envisager d'adopter le scénario le moins onéreux, consistant à l'effacement total des constructions. Le niveau du cours d'eau baissera considérablement et aura un impact important sur l'activité touristique liée notamment à la base nautique des Couflons. Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy, précise que cette base nautique a un fort potentiel de développement. Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire et maire de la Commune de Fougères-sur-Bièvre rappelle également l'importance du choix du scénario pour l'avenir du Cher à vélo. Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings précise que malgré l'abaissement du barrage de Blois sur la Loire, le niveau d'eau est respectable. Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de Pouillé, lui indique que le niveau de la Loire est lié à l'existence de barrages en amont afin d'assurer des quantités d'eau suffisantes pour le refroidissement des centrales nucléaires. Monsieur Jean-Claude ALMYR, élu communautaire de Mareuil-sur-Cher informe les élus que de nouveaux éléments seront fournis après l'adoption par le SAGE AVAL et pense qu'il est important de se donner le temps de la réflexion. Le Président demande donc au Conseil de se prononcer sur son renouvellement pour une période d'un an.

- **Vu** l'article L. 2122-6 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** l'article L. 1311-5 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2014353-0012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial du Cher canalisé pour la gestion, l'entretien et l'exploitation sur les communes de Noyers-sur-Cher, Seigy et Saint-Aignan,

Pour garder le libre choix du scénario à adopter pour la gestion du Cher afin d'assurer sa continuité écologique, le Conseil Communautaire, **à la majorité, (Pour : 42, Contre : 1)** approuve la demande le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial du Cher canalisé pour la gestion, l'entretien et l'exploitation sur les communes de Noyers-sur-Cher, Seigy et Saint-Aignan et ce pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à cette affaire.

11. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU CHER

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 a réformé les classements des cours d'eau et l'article L 432-6 du code de l'environnement pour donner une nouvelle dimension à ces outils réglementaires en lien avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau. La définition de la continuité écologique se définit par les libres déplacements amont-aval des espèces et des sédiments. Ils sont le résultat d'un équilibre entre un milieu naturel et les espèces animales et végétales qui y vivent. Lors du Conseil communautaire du 30 mai 2016, Monsieur Thierry MAFFRE de la Direction du Développement et de la Gestion Territorialisée service Aménagement et gestion des eaux à l'Etablissement Public Loire, a exposé les différents scénarii possibles sur le barrage de Saint-Aignan dans le cadre de l'étude menée sur la continuité écologique du Cher canalisé : N°1 -l'effacement des constructions, N° 2 : la passe à bassins successifs maçonnés (3 variantes) et N° 3 : l'échancrure + pré barrages pour assurer la continuité écologique du Cher. Pour la réalisation des travaux, des aides pourront être obtenues auprès de l'Agence de l'eau et de la Région Centre Val de Loire uniquement au travers du projet contrat territorial en milieu aquatique portée par l'Etablissement Public Loire. Dans ce cadre, la Communauté doit dès à présent indiquer à l'Etablissement Public Loire la solution choisie pour qu'elle soit inscrite dans le contrat territorial et ainsi bénéficier de subvention.

- **Vu** la loi N° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006 ;
- **Vu** l'article L 432-6 et L 214-17 du Code de l'environnement ;
- **Vu** les différents scénarii exposés ;
- **Considérant** l'obligation de respecter la réglementation en vigueur ;
- **Considérant** les conséquences du scénario n°1 correspondant en l'effacement total du barrage, sur l'activité touristique notamment au niveau de la base de loisirs des Couflons à Seigy ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'écarter le scénario n°1 « L'effacement total du barrage » et demande à l'Etablissement Public Loire de poursuivre ses études sur les autres scénarii, n°2 « Le dispositif rustique en enrochements en berge A, B ou C » et n°3 « Echancrure + pré-barrages ». Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à cette affaire.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

12. SALLE OMNISPORTS CHEMERY – GYMNASÉ DE FOUGERES-SUR-BIEVRE- MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Par délibération en date du 11 décembre 2013 pour la salle omnisports de Chémery et du 25 mars 2010 pour le gymnase de Fougères-sur-Bièvre, le Conseil communautaire de l'ex-Communauté du Controis a adopté un règlement intérieur régissant les conditions d'utilisation des structures, le respect des consignes de sécurité, les dommages et dégradations applicables aux divers utilisateurs (associations, clubs, groupes scolaires, service enfance-jeunesse etc.). Afin d'actualiser et d'harmoniser les règles de fonctionnement applicables aux équipements sportifs sur le territoire de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier ces règlements intérieurs

- **Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-627 du 6 Juillet 2000 ;
 - **Vu** le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;
 - **Considérant** que la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis, propriétaire de la structure, met à disposition des divers utilisateurs, des installations strictement réservées à la pratique de manifestations sportives ;
 - **Considérant** que le respect de ces installations et du matériel qui s'y trouve nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur à la salle omnisports de Chémery et le règlement intérieur du gymnase de Fougères-sur-Bièvre. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à signer ledit règlement intérieur

Culture

13. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT DES ETUDES

Monsieur le Président informe le Conseil que lors de la séance communautaire du 26 mai 2011, l'ex-Communauté du Controis a mis en place un règlement intérieur au sein de l'école de musique communautaire sise à Contres. La Commission développement Culturel s'est réunie le 20 janvier 2016 et le 26 mai 2016 pour actualiser ce document devenu obsolète du fait de l'évolution pédagogique et administrative de l'école et pour tenir compte du cadre juridique et législatif actuellement en vigueur. Il convient donc d'adopter un nouveau règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la structure et définissant ses missions afin de garantir une vie harmonieuse au sein de l'établissement. De plus, ce règlement comprenait également un règlement des études. Après examen par la Commission susvisée, il a été jugé plus adapté d'établir deux règlements distincts : le règlement intérieur et le règlement des études qui seront applicables dès leur publication.

Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur et du règlement des études de l'école de musique communautaire et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur et le règlement des études de l'école de musique communautaire ci-annexé. Ces règlements seront applicables dès leur publication.

Finances

14. BUDGET ANNEXE SPANC 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2016, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 11AV16-4-4, en date du 11 avril 2016, portant adoption du Budget Primitif annexe SPANC 2016,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer :
 - **En section de fonctionnement**, des frais d'immatriculation suite à l'acquisition d'un véhicule par le biais d'une diminution des dépenses imprévues
 - **En section d'investissement**, l'acquisition d'un véhicule pour le service SPANC, par le biais d'une diminution des dépenses imprévues,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC - Exercice 2016 - comme suit :

DM N° 1 SPANC VAL DE CHER CONTROIS 2016 en TTC									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement									
Opérations non ventilables									
01	D022	022		01	Dépenses imprévues		500,00		
8	D6358	011		811	Frais d'immatriculation	500,00			
Total						500,00	500,00		

Section investissement							
Opérations non ventilables							
01	D020	020		01	Dépenses imprévues		3 100,00
8	D2182	21		811	Acquisition véhicule	3 100,00	
Total						3 100,00	3 100,00

15. BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2016, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 11AV16-4-3, en date du 11 avril 2016, portant adoption du Budget primitif annexe Bâtiments 2016,
 - **Considérant** qu'il convient d'intégrer en section d'investissement, la vente du bâtiment sis 8 Avenue Cher-Sologne de Selles-sur-Cher en crédit-bail,
- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **décide** d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Bâtiments d'Activités – Exercice 2016 -comme suit :

DM N° 2 BÂTIMENTS 2016 en HT									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement									
Opérations non ventilables									
Total						-	-	-	-
Section investissement									
Opérations non ventilables									
01	D020	020	OPFI	01	Dépenses imprévues	21 000,00			
01	R024	024	OPFI	01	Vente Bâtiment CAU			70 015,00	
9	D1676	16	OPFI	904	Reprise des loyers	49 015,00			
Total						70 015,00	-	70 015,00	-

16. FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES AUX COMMUNES

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charges des finances expose à l'Assemblée les demandes de fonds de concours des communes membres qui sont les suivantes :

▪ COMMUNE D'OUCHAMPS

Par courrier en date du 9 février 2016, Monsieur André SIMON, Maire de la Commune d'Ouchamps a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours afin de l'aider au financement des travaux d'aménagements d'accessibilité des établissements municipaux recevant du public (ERP), ce projet s'inscrivant dans le programme d'aides aux Communes. *Le montant des travaux est estimé à 164 124.00 € TTC.*

▪ COMMUNE DE SOINGS-EN-SOLOGNE

Par courrier reçu le 24 mars 2016, Monsieur Bernard BIETTE, Maire de la Commune de Soings-en-Sologne, a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours afin de l'aider au financement des travaux de construction d'un préau et de sanitaires à l'école élémentaire, ce projet s'inscrivant dans le cadre du programme d'aides aux Communes. *Le montant des travaux est estimé à 261 000.00 TTC.*

▪ COMMUNE DE OISLY

Par courrier en date du 10 mars 2016, Madame Chantal MARDON, Maire de la Commune de Oisly a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours afin de l'aider au financement des travaux de restauration-isolation et accessibilité de la salle des fêtes. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'aides aux Communes. *Le montant des travaux est estimé à 182 004.00 € TTC.*

▪ **COMMUNE DE FRESNES**

Par courrier du 29 mars 2016, Monsieur Jean-Marie DYE, Maire de la Commune de Fresnes a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours afin de l'aider au financement des travaux de construction d'un bâtiment de salles multi activités, ce projet s'inscrivant dans le cadre du programme d'aides aux Communes. Le montant des travaux est estimé à 1 663 200.00 € TTC.

▪ **COMMUNE DE CHATEAUVIEUX**

Par courrier du 28 avril 2016, Monsieur Christian SAUX, Maire de la Commune de Châteauevieux a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours afin de l'aider au financement de divers travaux sur sa commune. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'aides aux Communes dont le montant des travaux est estimé à 44 628.36 € TTC.

▪ **COMMUNE DE CHOussy**

Par courrier du 19 mai, Monsieur Thierry GOSSEAU, Maire de la Commune de Choussy a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours afin de l'aider au financement de divers travaux de rénovation de la salle du Conseil municipal. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'aides aux Communes. *Le montant des travaux est estimé à 8 400.00 € TTC.*

▪ **COMMUNE DE SASSAY**

Par courrier du 24 mai 2016, Madame Sylviane TURMEAUX, Maire de la Commune de Sassay a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours afin de l'aider au financement de divers travaux d'agrandissement du groupe scolaire, ce projet s'inscrivant dans le cadre du programme d'aides aux Communes. *Le montant des travaux est estimé à 642 000.00 € TTC.*

▪ **COMMUNE D'ANGE**

Monsieur Jacky DEFORGES, Maire de la Commune d'Angé, a sollicité la Communauté de Communes, le 1er juin 2016, pour l'attribution d'un fonds de concours afin de l'aider au financement de divers travaux d'investissement réalisés sur sa commune. Ces dépenses s'inscrivent dans le cadre du programme d'aides aux Communes 2016. *Le montant des travaux est estimé à 100 000.00 € TTC.*

Après examen des demandes en commission ad hoc Finances–Développement économique du 1er juin 2016, et au vu de la répartition du programme d'aides aux Communes, le Président propose au Conseil communautaire de verser un fonds de concours comme suit :

- Commune d'Ouchamps. : 26 169 €
- Commune de Soings-en-Sologne : 34 409 €
- Commune de Oilsy : 20 000 €
- Commune de Fresnes : 60 000 €
- Commune de Chateauevieux : un fonds de concours à hauteur de **50%** du reste à charge avec un maximum de 19 132 €
- Commune de Choussy : 3 500 €
- Commune de Sassay : 40 887 €
- Commune de Angé : 35 000 €

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

- **Vu** l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - **Vu** les demandes des Communes susvisées ;
 - **Vu** le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté
 - **Vu** la délibération en date du 13 avril 2015 **et/ou** la délibération du 11 avril 2016 définissant les critères de versement des fonds de concours au titre du programme d'aides aux Communes membres
 - **Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, pour les communes susvisées ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

Au titre du programme d'aides 2015 :

- Commune d'Ouchamps. : 26 169 €
- Commune de Soings-en-Sologne : 34 409 €
- Commune de Chateauevieux : un fonds de concours à hauteur de **50%** du reste à charge avec un maximum de 19 132 €
- Commune de Choussy : 3 500 €

Au titre du programme d'aides 2015-2016 :

- Commune de Oilsy : 20 000 €
- Commune de Fresnes : 60 000 €
- Commune de Sassay : 40 887 €
-

Au titre du programme d'aides 2016 :

- Commune de Angé : 35 000 €

Les versements de ces fonds de concours seront effectués sur présentation d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

17. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CONTRES POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE JEUNES DE CONTRES

Le Président rappelle au Conseil, que la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis a réalisé en 2015 des travaux de réaménagement des anciens locaux «Super U» Rue de la Gare à Contres afin d'y installer l'accueil jeunes de Contres qui occupait jusqu'alors des bungalows rue du Stade. Le plan de financement de cette opération prévoyait dans ses recettes un fonds de concours émanant de la Commune de Contres, à hauteur de 100 000 €. Les travaux étant finalisés, il convient désormais de solliciter le versement de ce fonds de concours.

- **Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - **Vu** le plan de financement de l'opération communautaire 201250 Espace Jeunes de Contres ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de solliciter la Commune de Contres pour bénéficier d'un fonds de concours de **100 000 €** pour le financement des travaux d'aménagement de l'espace jeunes réalisés sur ladite commune.

18. REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS EN COURS – BUDGET ANNEXE COMMERCES

Monsieur le Président rappelle que dans la séance communautaire du 11 avril 2016, il a été fixé les modalités de restitution des commerces de proximité aux Communes. Or, pour assurer le financement des projets de ce budget annexe Locaux commerciaux, il avait été contracté des emprunts auprès de plusieurs établissements bancaires. Dans ce cadre, il est proposé de rembourser par anticipation ces prêts afin de pouvoir clôturer le budget annexe susvisé.

- **Vu** l'article L1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **-Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2013150-0003 du 30 Mai 2013 et n° 2013260 0008 du 17 Septembre 2013 portant fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val de Cher-Saint-Aignan, avec intégration de deux communes isolées et extension à six communes membres de la Communauté Cher Sologne,
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-02-08-002 du 8 février 2016 portant modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Val-de-Cher Controis,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 11AV16-9, en date du 11 avril 2016, portant fixation des modalités de restitution des commerces de proximité aux Communes,
- **Considérant** qu'il convient de rembourser par anticipation tous les prêts en cours du budget annexe Locaux commerciaux selon les conditions prévues au contrat. Le remboursement interviendra avec le versement des indemnités dont le montant sera communiqué par chaque établissement bancaire.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide de rembourser par anticipation tous les prêts en cours du budget annexe Locaux commerciaux selon les conditions prévues au contrat et de verser le cas échéant les indemnités correspondantes au prêteur– dont la liste est la suivante :

N° Emprunt	Objet	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2015	Taux	Date de fin
49322647801	Multiservices Pouillé	Crédit Agricole	55 398,38 €	4,45 %	01/11/2023
0581329	Multiservices Châteaueux	Caisse d'Epargne	55 462,77 €	4,77 %	25/10/2029
15690	Boucherie Châtillon/Cher Salon de coiffure Couffy Multiservices Mareuil Multiservices Thésée	Société Générale	18 152,07 €	3,72 %	24/03/2020
77889208627	Bar-restaurant Châtillon/Cher	Crédit Agricole	25 486,76 €	3,70 %	30/06/2025
FACAS Aménagement bar-restaurant Seigy	Bar-restaurant Seigy	Conseil Départemental du Loir-et-Cher	5 000,00 €	0,00 %	01/09/2017

FACAS Aménagement bar-restaurant Châtillon/Cher	Bar-restaurant Châtillon/Cher	Conseil Départemental du Loir-et-Cher	7 500,00 €	0,00 %	01/07/2018
--	-------------------------------	--	------------	--------	------------

Affaires diverses

▪ OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Luc BRAULT informe les élus de l'agression physique dont a été victime Madame Jennifer SAULNIER, Directrice de l'office de tourisme communautaire qui a déposé plainte. Déplorant ces agissements, il précise qu'un courrier de soutien signé conjointement avec Monsieur Philippe SARTORI, Vice-Président délégué au Tourisme, et Madame Martine DELORD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines lui a été adressé. Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire et maire de la Commune de Fougères-sur-Bièvre propose qu'une plainte soit déposée au nom de la Communauté.

▪ AIDE A L'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'un dispositif financier d'aide à l'apprentissage pour les jeunes de moins de 18 ans, applicable aux entreprises du territoire, en complément des aides régionales déjà existantes, va être mis en place. L'objectif de ce projet est d'atteindre le recrutement de 50 apprentis par an et ainsi garantir la pérennité de l'emploi sur le territoire. Le Président sollicite l'ensemble des maires et des élus communautaires afin qu'ils s'engagent sur leur commune respective à sensibiliser les jeunes, les familles et les entreprises sur ce dispositif et ce afin de le rendre opérationnel dès la rentrée 2016. Dans ce cadre, un courrier sera adressé à chaque maire. Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings propose d'informer les Missions Locales de ce dispositif.

▪ REVISIONS DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances, informe les élus que Direction Générale des Finances Publiques a procédé à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels sans tenir compte des propositions de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté faisant ainsi apparaître plusieurs incohérences et disparités sur le territoire communautaire. Face à ce constat, le Conseil valide le principe de déposer un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai imparti soit avant le 10 Août 2016.

▪ CONTRAT DE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Monsieur Jean-Claude ALMYR, élu communautaire de la Commune de Mareuil-sur-Cher, indique que le 3^{ème} contrat de pays de la vallée du Cher et du Romorantiniais est quasiment finalisé. Les communes dont le dossier a été transmis de manière incomplète bénéficient d'un délai de 2 mois pour les compléter. Dans le cadre du 4^{ème} contrat de pays, des réunions thématiques seront organisées en septembre 2016.

▪ CHER A VELO

Monsieur Jean-Claude ALMYR, informe ensuite les élus de l'avancée des négociations avec les propriétaires privés de parcelles se trouvant sur le tracé du Cher à vélo. A l'heure actuelle, la situation semble en bonne voie de résolution. Dès le mois de septembre 2016, des réunions seront programmées sur les Communautés de communes concernées afin de valider les itinéraires.

Informations

- 👉 **Lundi 12 Septembre 2016 à 17 h 30 : visite du lac des trois Provinces (Rendez-vous sur place)**

Planning

▪ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- 👉 **Lundi 12 Septembre 2016 Salle des fêtes de Noyers-sur-Cher**
- 👉 **Lundi 24 Octobre 2016 Salle des fêtes de Saint-Aignan-sur-Cher**

La séance levée à 21 heures 30
Contres, le 7 juillet 2016

Le Président
Jean-Luc BRAULT

